



Règlement du Conseil administratif concernant l'attribution du Mérite saconnésien

Article 1

La ville du Grand-Saconnex attribue chaque année en janvier, lors des Vœux à la population, le Mérite saconnésien à une ou plusieurs personnes, éventuellement à un groupe de personnes, habitant la ville du Grand-Saconnex et s'étant particulièrement distingué-e-s dans les domaines sportif, artistique, humanitaire ou autres.

L'année du Mérite commence le 1^{er} novembre d'une année et couvre la période allant jusqu'au 31 octobre de l'année suivante.

A titre exceptionnel, le Mérite peut être attribué à une personne ou un groupe de personnes qui a œuvré dans l'intérêt de la ville du Grand-Saconnex, bien qu'elle n'y soit pas domiciliée.

Article 2

Le journal communal des mois d'octobre et novembre signale l'évènement et indique les dates auxquelles la/les personne-s ou groupe de personnes susceptible-s d'être récompensé-e-s doivent s'annoncer ou être proposé-e-s.

Article 3

Un jury, composé des trois Conseillers administratifs et des trois membres du Bureau du Conseil municipal, est présidé par le Conseiller administratif délégué aux sports et aux activités culturelles et désigne la, le ou les lauréat-e-s.

La décision du jury est prise à la majorité des membres ; elle est sans appel. En cas d'égalité, la voix du Président du jury est prépondérante.

Article 4

La/les personne-s ou groupe de personnes désigné-e-s pour recevoir le Mérite saconnésien fait/font l'objet d'un communiqué de presse et d'un article dans le journal communal.

Un prix lui/leur est décerné.

Le Mérite saconnésien ne peut être décerné à la même personne ou groupe de personnes plus d'une fois sur une période de 10 ans.

Article 5

La possibilité est offerte au jury de ne pas attribuer le Mérite saconnésien au cours d'une année, si les candidatures annoncées ne répondent pas au vœu du jury.

Article 6

Le jury tient compte, dans l'attribution du Mérite saconnésien, des éléments suivants :

1. l'âge ;
2. les résultats obtenus ou les œuvres produites ;
3. la réputation des candidats.